
AVANT-PROPOS.

L'Instituteur a un noble devoir à remplir, car il est chargé d'un véritable sacerdoce : celui de former aux vertus morales et civiles, l'enfant qui lui est confié. Son premier soin doit donc être de développer sa raison, qui, comme la fleur bien cultivée, s'ouvre de jour en jour, et tend à se perfectionner. L'Instituteur doit donc inculquer à l'âme de son élève des principes religieux et moraux, lui donner une sage éducation domestique, tout en lui enseignant les connaissances usuelles. Il doit lui faire goûter ce qu'il doit aimer toute sa vie.

Mais la vie de l'Instituteur est une suite de dévouement, de sacrifices.... tous ses jours doivent être marqués par une vertu.... il doit être l'âme de l'âme de son élève ; sa tâche sera belle d'avoir efficacement travaillé au bien-être de ses frères ; les progrès de ses élèves feront son auréole et il aura bien mérité de son pays.

Si je me permets cette introduction, c'est parce que je connais les devoirs importants de mon état. Malheur à moi si je néglige d'en remplir les obligations.

Mon but n'est pas de donner ici un plan d'éducation ; je laisse ce soin à qui de droit ; mon unique but est d'être utile et à mes confrères et à la jeunesse Canadienne en général, en leur offrant une série de réponses analogues aux questions qui font suite à la circulaire No. 12 de M. le Surintendant de l'Éducation.

Nous lisons entr'autres recommandations contenues en cette circulaire, le paragraphe suivant.....“ Espérons surtout que MM. les Examineurs et les Commissaires d'École s'efforceront de faire mettre de la régularité dans l'usage des livres d'école, de l'uniformité dans l'enseignement, du zèle et de la stabilité dans la pratique des moyens d'instruction, etc., et que, de leur côté, les Instituteurs mettront tous du dévouement à se qualifier convenablement, à remplir fidèlement les devoirs de leur état..... à agrandir la sphère des connaissances et le développement de toutes les facultés de ceux qu'ils dirigent, en leur inculquant d'une manière systématique et graduée, suivant leur âge et leur degré d'avancement, les principes des connaissances usuelles.”